

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1085

Artikel: Budgets cantonaux 1992
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021908>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un rapport décevant

Le rapport de la Commission fédérale pour la jeunesse, s'il nous donne des visions de l'an 2010, passe à côté des vraies questions.

(jg) Il est sans doute un peu facile de critiquer le travail de certaines commissions fédérales, mais comment s'empêcher de manifester un brin de scepticisme amusé face au dernier rapport de la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ) intitulé *Plus loin que le temps présent*. La CFJ en tire les conséquences suivantes: il faut

- inscrire dans la Constitution le principe selon lequel l'Etat doit défendre et représenter les intérêts des générations futures;
- créer des institutions indépendantes pour examiner l'impact sur l'avenir des grands projets de la Confédération et leur conformité aux besoins de la jeunesse.

Quel est son statut ?

Réunir une commission pour aboutir à des conclusions aussi vides et aussi absurdes semble tout de même un peu navrant. Par définition, toute action politique est destinée à obtenir un impact, que ses auteurs estiment positif, dans l'avenir. Il est donc inutile d'en parler. En fait, les auteurs du rapport ne parlent pas de politique, mais de l'Etat avec une majuscule, qui devrait devenir un être omniscient capable de prévoir l'avenir. Veiller à ce que les grands projets de la Confédération soient conformes aux besoins de la jeunesse est tout aussi absurde. Qui donc est censé exprimer les dits besoins ? Les membres de la CFJ, sans doute... La jeunesse est-

elle un sexe, une religion, une classe sociale, une région défavorisée ? Rien de tout cela, bien sûr, elle est un état transitoire avec des caractéristiques propres, des problèmes particuliers bien sûr, mais rien ne justifierait qu'elle jouisse du privilège exorbitant de déclarer que tel projet est conforme ou non à ses intérêts. Et dans ces conditions, pourquoi la jeunesse serait-elle seule à dire son mot, et pas les quadragénaires ou le troisième âge ?

Qui est cette jeunesse ?

Les auteurs du rapport sont tombés dans le piège de l'exclusion: je cerne un objet, je le différencie, je me l'approprie et je m'efforce de le garder aussi différent que possible pour conserver mon droit de le représenter. Les textes du rapport sont d'ailleurs parfois totalement contradictoires avec les conclusions générales, l'un des auteurs écrivant fort justement à notre sens: «*La jeunesse n'existe pas, il n'y a que des jeunes...*» Cette vision englobante conduit les membres de la Commission à vouloir tout embrasser. Le rapport considère que les points centraux pour la jeunesse sont le racisme, le logement, la perception des rôles selon le sexe, et le sida. Pourquoi pas ? Chacun de ces points fait l'objet de quelques pages et de nombreuses propositions. On parle aussi de loisirs et d'éducation. Bref toutes les composan-

tes supposées de l'existence du «jeune» sont ainsi découpées en morceaux. Naturellement, chacun de ces thèmes aurait suffi à lui seul à meubler un rapport conséquent, mais il aurait bien fallu alors constater que toutes les classes d'âge de la société sont partie prenante dans la résolution des problèmes et cela aurait peut-être provoqué l'évanouissement de la catégorie «jeunesse» et par là même le sabordage de la CFJ.

Le rapport se termine par des dissertations scolaires, réclamées à des jeunes bien sûr, ainsi qu'à des «penseurs» présentés comme des gens ayant réfléchi aux problèmes de la société. Parmi eux, le cinéaste Fredi Murer ou l'ancienne conseillère nationale Gabrielle Nanchen. Le thème de la dissertation: la situation en l'an 2010. Cet exercice occupe un bon tiers du rapport, l'étoffe quantitativement et aura ainsi dispensé les membres de la Commission de réfléchir plus avant !

Analyses à faire

Pourtant, il y a du grain à moudre dans ce document. Mentionnons par exemple les statistiques de mortalité dans le groupe d'âge 15-29 ans. D'abord les trois quarts des décès frappent les hommes, ensuite 28% sont victimes d'accidents de la route, 23% se suicident et 2% meurent du sida. Voilà des chiffres troublants: on aurait aimé en savoir plus. Quels sont ces accidents ? Quelle est la part des deux roues ? Les suicides augmentent-ils ou leur proportion est-elle constante ? Que faut-il en inférer ? Il est évidemment plus facile de faire écrire de lénifiantes banalités sur l'année 2010. ■

DOSSIER DE L'ÉDITO

Budgets cantonaux 1992

Résultats des budgets 1992 dans les cantons, en francs par habitant. Uri est le seul canton à prévoir un budget bénéficiaire.

Base: budgets 1992 adoptés par les Grands Conseils, sauf GL, AI, TI, VS, NE, GE (budgets présentés par le Conseil d'Etat). Graphique DP; source: SDES, Office fédéral de la statistique.

